

ARRETE N° A_ 2025 _ N°2/25

PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE AVENUE JEAN JAURES ET AVENUE PAUL FLORET

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 412-28 et R 415-6,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Paul Floret, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 7 avril 2025, le sens de circulation sera modifié avenue Jean Jaurès et avenue Paul Floret.

ARTICLE 2 - Un sens unique de circulation sera instauré avenue Jean Jaurès dans le sens sortant, de l'avenue Achille Maureau vers l'avenue Paul Floret.

ARTICLE 3 - les véhicules circulant avenue Jean Jaurès devront marquer un temps d'arrêt « STOP » et céder la priorité aux véhicules circulant avenue Paul Floret, voie prioritaire.

ARTICLE 4 - Un sens unique sera instauré avenue Paul Floret, dans le sens sortant, de l'avenue du 8 mai 1945 vers l'avenue Gentilly.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES le 26 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 28/03/25

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESJOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr